

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

RÉUNION DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Le Comité Syndical du Regroupement Pédagogique de Fontaine-la-Guyon et Saint-Aubin-des-Bois s'est réuni le mardi 04 Novembre 2025 à 20 heures 00 à la salle des séminaires de la Mairie de FONTAINE LA GUYON, sur la convocation et sous la présidence de Madame CHENESSEAU Marie-Anne, Présidente du Regroupement Pédagogique de Fontaine la Guyon - Saint Aubin (convocation du 23 octobre 2025).

Etaient présents :

Mesdames BONVALLET Isabelle, CHENESSEAU Marie-Anne, HALLAY Béatrix, JEGOREL-GIRARD Elodie et PEREIRA Carla

Messieurs AUGEREAU Patrick, GUESNET Michel, MAURENARD Guy, MOMMESSIN Thierry et RIOLET Pascal

Absents excusés avec pouvoir :

Mme PIEDAGNIEL Sophie ayant donné pouvoir à M. MOMMESSIN Thierry

M. BOTTEREAU Frédéric ayant donné pouvoir à Mme PEREIRA Carla

Avant l'ouverture de la séance, Madame la Présidente demande l'accord aux membres présents d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Remboursement d'une dépense à Madame VANDAME, honorée par anticipation.

L'ensemble de l'assemblée accepte la proposition.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical, Monsieur AUGEREAU Patrick a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée s'il y a des observations à formuler afin d'approuver le procès-verbal de la séance du comité syndical du lundi 30 Juin 2025.

Une correction est à apporter au niveau des présences et sera effectuée.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite procédé au vote des différents points portés à l'ordre du jour de la séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR CRÉANCES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame la Présidente informe que des créances relatives à la facturation « CANTINE » ne seront pas recouvrées vu l'ancienneté des écritures et vu le recours possible

Le Trésor Public a fait part d'une liste de créances relatives à la facturation « CANTINE » pouvant être admises en non-valeur pour la somme de 499,85€.

Les crédits budgétaires ont été ouverts, lors du Budget Primitif, au compte 65413 « Créances admises en non-valeur »

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des voix,

- **ACCEPTE** que la somme de 499,85€ soit admise en non-valeur ;
- **RECONNAIT** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS
par le comptable public.

Délibération 10/2025

ACTION SOCIALE 2026

Madame la Présidente rapporte les observations des agents recueillies, durant l'année 2025. Il semble que certains bénéficiaires se soient un peu tassés tels que la bonification des chèques vacances sous format papier pour lesquels les frais d'envoi sont passés de 7€ à 12,50€, et quelques petits avantages moins conséquents.

L'offre s'est enrichie l'année dernière d'une formule « SOLIDAIRE » mais qui ne semble pas forcément être plus intéressante vu le positionnement de la tranche d'impôts majoritaire du personnel.

La formule actuelle souscrite est celle à 149€, prix tarif 2025, qui passe à 157€ au 1^{er} janvier 2026.

Pour les agents ayant souhaité bénéficier de la carte BIMPLI CADEAU, la satisfaction est unanime.

Après discussions et échanges, le comité syndical, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** l'affiliation de 8 agents à PLURELYA pour un montant de 157€/agent ;
- **MAINTIENT** la carte « BIMPLI Cadeau » aux 4 agents qui préfèrent ce support au même montant de 157€.

Délibération 11/2025

LA MISE EN PLACE DE COSOLUCE :

- **AVENANT DE CONVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE POUR TRANSMISSION DES ACTES ET FLUX BUDGÉTAIRES**

Suite à la décision de changer de prestataire de logiciel professionnel, des modifications de connexion aux services extérieurs sont nécessaires. C'est le cas pour la transmission des ACTES et flux budgétaires auprès de la Préfecture. Le nouveau logiciel est pourvu d'un connecteur intégré. Il ne sera donc plus nécessaire de transiter par les services de la société S.R.C.I.

Ce changement de procédé nécessite la mise en place d'un avenant de convention qui a pour but de signaler la mutation d'exécution.

Vu la récente mise en place du nouveau système et donc la familiarisation restreinte aux nouvelles fonctions, un temps d'adaptation est accordé à la secrétaire.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

Après échanges, le comité syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à l'établissement et à la signature de l'avenant à la convention actuelle, auprès de la Préfecture ;

Délibération 12/2025

RÉSILIATION AUPRÈS DE S.R.C.I.

Comme évoqué ci-dessus, le connecteur intégré aux fonctions du logiciel COSOLUCE ne nécessite plus l'utilité de pratiquer le réseau de transmission des ACTES et flux budgétaires par l'intermédiaire de la Société S.R.C.I.

La Collectivité est engagée jusqu'au 25 avril 2026. Il est nécessaire de résilier le contrat à cette échéance.

Après échanges, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la résiliation du contrat auprès de la Société S.R.C.I.

Délibération 13/2025

FORMATION « CERTIBIOCIDE » POUR LES AGENTS CONCERNÉS

Fin 2024, il avait été évoqué que les agents utilisant des produits biocides désinfectants soient dotés d'une certification « CERTIBIOCIDE désinfectant » permettant l'utilisation de ces derniers, avec échéance au 1^{er} janvier 2025. La législation a été repoussée d'1 an.

Aujourd'hui, le 1^{er} janvier 2026 approchant, il est inévitable de former le personnel à l'utilisation de ces produits dédiés exclusivement à l'usage professionnel.

La configuration du SIRP s'étalant sur 2 sites, il va être nécessaire que 2 personnes soient formées.

Dans le contexte, c'est le Décideur, personne responsable au sein de l'établissement :

- du choix des produits utilisés,
- des protocoles d'utilisation des produits,
- de la validation des propositions de prestations et cahier des charges,
- de la sensibilisation des opérateurs aux bonnes pratiques de la désinfection,
- du passage de consigne de la réalisation des opérations de désinfection.

Le personnel de cantine est exonéré de formation car il entre dans la dérogation des produits utilisés dans un processus de production/transformation/distribution.

La formation pour le « CERTIBIOCIDE désinfectant » dure 7 heures et se gère par visioconférence.

Suite aux discussions entre élus, il est décidé que Mme THEYS, pour Saint Aubin des Bois, et Mme VILLEDIEU feront la formation sous couvert et financement du SIRP.

Une dépense de 250€ est à prévoir pour chacun des 2 personnels.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

POINT SUR LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX À SAINT AUBIN DES BOIS

Le Permis de Construire est accordé, depuis le 03 octobre dernier. Toutes les commissions se sont enchaînées (Sécurité et SDIS).

L'appel d'offres aux artisans est en cours de préparation pour une publication aux environs de la mi-novembre. Selon le planning de l'architecte, les plis seront ouverts le 05 janvier 2026. Le début des travaux peut être envisagé pour la mi-février.

A ce jour, il n'est pas sûr que la classe puisse être prête en septembre prochain. Se posent les questions suivantes :

- A quel moment la classe peut-elle être mutée si pas de disponibilité avant la rentrée 2026-2027 ?
- Où peut-elle être hébergée provisoirement ?

REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE À MADAME VANDAME, HONORÉE PAR ANTICIPATION

Madame VANDAME, enseignante de CM2, à l'École de SAINT AUBIN DES BOIS, enseigne l'anglais à ses élèves par l'intermédiaire d'une méthode d'apprentissage. Afin de réserver l'outil, elle a dû avancer la somme de 50€. Aujourd'hui, elle demande le remboursement de la dépense qui avait été prévue au moment du budget primitif (compte 6067 ; « Fournitures non stockées – Fournitures scolaires »).

Après ces explications, le comité syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au remboursement de la somme de 50€ à Madame VANDAME, suite à la réservation de la méthode d'apprentissage de l'anglais

Délibération 13/2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'en 2026, Mme VANDAME a émis le souhait d'organiser à nouveau la classe de neige pour sa classe, sur la commune de VALLOIRE. Le maire de chaque commune du regroupement scolaire se montre favorable à ce projet. Les modalités de participation financière du SIRP seront étudiées ultérieurement.
- Madame la Présidente informe que Mme RICHER Pascale, qui a effectué le remplacement maladie de la cantinière de SAINT AUBIN DES BOIS, est venue en renfort du personnel du SIRP depuis la rentrée au moment de la pause méridienne à raison d'une heure par jour, sur le site de FONTAINE LA GUYON. À compter de la rentrée de la Toussaint, elle cesse ses fonctions car elle a trouvé un nouvel emploi avec une amplitude horaire plus conséquente. De ce fait, une nouvelle personne a été contactée, Mme ROBVEILLE, pour la remplacer.
- Madame la Présidente souligne que les comptes-rendus des comités syndicaux ne sont pas diffusés. Elle a été interrogée récemment par des parents par rapport à la continuité d'approvisionnement des repas avec CHARTRES Métropole. Il est vrai que la question de publication n'a jamais été évoquée. Après un tour de table, il est décidé que la publication des

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

procès-verbaux soit générée sur le site de chaque commune adhérente au SIRP.

• Les conseils d'école ont eu lieu la dernière semaine de classe avant les vacances de novembre. La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions sur les deux écoles. L'effectif est de 192 élèves sur FONTAINE LA GUYON et 140 à SAINT AUBIN DES BOIS.

- Durant l'été, un aménagement acoustique a été effectué au sein de la cantine de FONTAINE LA GUYON. Cette réalisation est largement appréciée par le personnel et autres occupants des lieux quotidiennement. Les équipes remercient d'ailleurs la municipalité de FONTAINE LA GUYON pour cet investissement qui est un confort.
- A SAINT AUBIN DES BOIS, une demande a été faite pour que le travail du soir soit effectué dans un endroit calme. Il est répondu que la salle de réunion a été proposée par Mme Lureau aux animateurs existe mais que ceux-ci ne l'utilisent pas.
- En ce qui concerne le choix des menus, il est établi à ce jour par Mme HALLAY, M. GUESNET et Mme GOUET la cantinière. Il y a une proposition qui serait d'y inclure les enfants, notamment les délégués de classe (2 enfants à la fois, et faire une rotation), afin de les impliquer concrètement dans les choix. Cette organisation est prévue à partir des menus de décembre qui seront à disposition mi-novembre.

Tous les sujets portés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 h 45.

Les membres du Comité Syndical

**La Présidente,
Marie-Anne CHENESSEAU.**